



Arras, le 11 juin 2021



NOTE D'INFORMATION A DESTINATION DES FAMILLES DU COLLEGE RENTREE 2021-2022

RESTAURATION SCOLAIRE

Cité scolaire
GAMBETTA-CARNOT

I. Système d'accueil

Le site Gambetta est ouvert :

du lundi au vendredi de 11 h à 13 h 30
(mercredi inclus)

Lycée et Collège

Intendance
Service Pôle Financier

Téléphone
03.21.21.34.80

Télécopie
03.21.21.34.90

Courriel :
Intendant.0623310@ac-lille.fr

Dossier suivi par :

25 Boulevard CARNOT
62022 Arras cedex

L'accueil au restaurant scolaire suppose le respect des personnels ainsi que du règlement intérieur de l'établissement. Tout comportement répréhensible au restaurant scolaire fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la demi-pension.

Les menus sont consultables sur l'ENT de la cité scolaire.

L'accès au service de restauration est assuré grâce à un système informatisé à badge.

Un badge d'accès au restaurant scolaire est délivré gratuitement pour les nouveaux élèves le jour de la rentrée. *Il reste valable pour toute la scolarité de l'élève à la cité scolaire Gambetta-Carnot (lycée, post-bac).*

Le badge d'accès est strictement personnel et doit pouvoir être présenté à la demande des services d'intendance. Il ne peut être remis à un autre élève et en aucun cas à un personnel ou à une personne étrangère à l'établissement. Tout prêt de badge ou utilisation frauduleuse sera sanctionné.

L'oubli de carte doit être exceptionnel : l'élève qui aura oublié son badge attendra le moment opportun pour que le responsable du contrôle d'accès au self active son passage.

En cas de perte de ce badge, il est fait opposition sur le compte dès que la déclaration est faite au Pôle financier.

Tout badge dégradé, perdu ou volé, devra aussitôt être remplacé et facturé au prix de 3,10 € (coût de remplacement du badge).

II. Choix du statut – changement de régime en cours d'année scolaire

Les élèves ont le choix entre :

- **le forfait annuel (demi-pension/internat)** : le montant dû par la famille est forfaitaire et indépendant du nombre de repas effectivement pris par l'élève.

Il n'existe que le forfait 5 jours pour les demi-pensionnaires et le forfait 4 nuits pour les internes.

- **le repas à la carte (externe)** : le montant d'un repas est de 3,77 €.

Le responsable légal dispose, en début d'année scolaire, d'un délai, jusqu'au 25 septembre 2021 pour modifier son choix.

Les changements de régime ne peuvent se faire qu'à la fin du trimestre en cours, par demande écrite auprès du Secrétariat Elèves.

ATTENTION : Tout trimestre commencé est dû.

Des informations pratiques sont régulièrement affichées, à l'entrée du self, il faut en tenir compte !

III. Tarifs indicatifs pour 2020/2021 (sur la base de 2020 et sous réserve de modification par le Conseil Régional des Hauts de France dont la tarification est la compétence)



a) Externe

Le prix du repas est de 3,77 €. Un seul passage peut être débité par jour.

Dans un souci de bon fonctionnement, il est demandé de verser la somme minimum de **37,70€** correspondant à l'achat de 10 repas ou d'opter pour le **prélèvement automatique** (remplir le mandat SEPA et donner un RIB). Le nombre de repas consommés dans le mois seront alors débités le mois suivant (ex. : *Nicolas a consommé 6 repas au mois de septembre, la somme de 22,20 € est débitée sur le compte du responsable financier signataire du mandat SEPA le 10 octobre*).

Le solde du badge est indiqué à chaque passage en restauration.

Il appartient à l'élève externe de veiller à alimenter le crédit de son badge.

Le compte de restauration de l'élève externe doit toujours être approvisionné : le solde négatif n'est pas autorisé, sauf s'il a opté pour le prélèvement automatique.

ATTENTION : Aucun passage ne sera autorisé si le crédit de la carte est insuffisant ou si le mandat SEPA pour le prélèvement automatique n'a pas été donné.

b) Demi-pension et internat

Les tarifs de la demi-pension sont fixés annuellement par la collectivité territoriale de rattachement du lycée (Conseil Régional des Hauts de France). Les tarifs d'internat le sont aussi. Les montants précisés sur ce document ne sont donc qu'**indicatifs**, dans l'attente des orientations de la collectivité pour 2020/2021.

Le département du Pas-de-Calais a instauré une aide pour les familles boursières ayant opté pour les régimes demi-pensionnaire au forfait et interne. Le montant de l'aide est déterminé en fonction de la bourse.

Chaque terme est facturé en fonction du nombre de jours de fonctionnement de la demi-pension.

		Collégiens			
		DP		Interne	
		5	jours	4	nuits
Trimestre 1 02-09-21--> 18-12-21	Déjeuners	66		66	
	Diners			52	
	Petits Déj			52	
	Nuitées			52	
	Tarif	194,70 €		596,66 €	
Trimestre 2 03-01-22 --> 09-04-22	Déjeuners	60		60	
	Diners			48	
	Petits Déj			48	
	Nuitées			48	
	Tarif	177,00 €		548,04 €	
Trimestre 3 25-04-22 --> 06-07-22	Déjeuners	50		50	
	Diners			39	
	Petits Déj			39	
	Nuitées			39	
	Tarif	147,50 €		448,97 €	
TOTAL ANNEE		519,20 €		1 593,67 €	

Tarif déjeuner en 2021 : 2,95€
 Tarif dîner en 2021 = 2,61 €
 Tarif nuitée = 4,10 € + 1,02 €
 (petit-déjeuner)
 NB : repas du lundi 31 août soir
 inclus dans le forfait internat

Une facture est envoyée aux familles au milieu du 1er trimestre scolaire, puis au début des 2 autres trimestres.

Le paiement du montant indiqué devra intervenir sous 10 jours.

IV. MOYENS DE PAIEMENT

a) Le Prélèvement automatique

Gratuit, sans contrainte et sûr, le prélèvement automatique permet de payer les factures en échelonnant les paiements tous les mois, en toute simplicité, sans risque de retard et sans nécessité de déplacement ou d'envoi postal (fortement conseillé pour les internes)

Pour adhérer au prélèvement automatique, il faut retourner, au service Pôle financier :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (**RIB**)
- Le **mandat** de prélèvement complété et signé

ATTENTION :

- En cas de changement de RIB, un nouveau mandat est à signer.
Il doit être renseigné un formulaire par élève. RIB et mandat restent ensuite valables durant toute la scolarité. Ils s'arrêtent sur demande ou automatiquement lorsque l'élève quitte l'établissement
- Les titulaires des comptes prélevés sont invités à prendre toute disposition pour veiller à approvisionner leur compte (l'administration s'autorisera à annuler le prélèvement pour tout incident entraînant un rejet).

a) Le Paiement en ligne :

Accessible 24 h/24 et 7 jours/7, depuis votre ordinateur ou votre smartphone, le paiement via Internet vous permet, dans le cadre d'une procédure sécurisée, de régler votre facture de demi-pension ou d'internat avec possibilité d'étaler vos paiements, ou de créditer votre badge de passage au self rapidement et sans vous déplacer ni envoyer de chèque par courrier.

Pour créer votre compte et avoir accès à l'espace numérique:

<https://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=2061>

Un connecteur sera inclus à l'ENT en septembre.

c) Le Paiement par Chèque :

Déposer votre paiement par chèque la boîte aux lettres prévue à cet effet à l'entrée de la permanence d'encaissements.

Mentionner impérativement les nom et prénom au dos du chèque établi au nom de M. l'agent comptable du Lycée Gambetta Carnot.

d) Le Paiement en Espèces :

Aux heures d'ouverture des permanences d'encaissements, à savoir :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

LES AIDES FINANCIERES

a) Les bourses du collègue

Le montant des bourses est crédité chaque fin de trimestre sur le compte du responsable financier (déductions faites de la demi-pension et/ou internat).

ATTENTION : N'oubliez pas de signaler tout changement de vos coordonnées bancaires en transmettant au Pôle financier votre nouveau RIB/IBAN.

Certains événements qui peuvent modifier le déroulement de la scolarité ou les revenus de la famille de l'élève, ont une influence directe sur l'attribution et le montant de la bourse. Les modifications ne sont pas automatiques. Il appartient à la famille de signaler tout fait d'urgence au secrétariat du Principal adjoint (contacter le secrétariat du Collège).

La demande de bourse de collègue en ligne est généralisée à tous les collèges publics de toutes les académies. Pour cela, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au portail Scolarité-Services en septembre 2021.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège

- public
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives
- connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour accéder au portail Scolarité-Services, deux possibilités s'offrent à vous :

- Se connecter avec FranceConnect : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou Ameli.fr ou idn.laposte.fr. Plus simple et plus fiable pour votre demande de bourse, vos informations fiscales sont plus précises, directement transmises au collège, et vous n'avez aucune information complémentaire à fournir.
- Se connecter avec votre compte Éducation nationale (ATEN) fourni par le collège.

Un simulateur est accessible sur le site du ministère, à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid88/les-aides-financieres-au-college.html#Le simulateur de bourse de college>

b) Les remises d'ordre

Elles sont automatiques pour les motifs suivants :

- *Départ définitif de l'établissement*
- *Exclusion de l'élève*
- *Stage en entreprise : remise d'ordre dès le 1er jour*
- *Voyages ou sorties scolaires*
- *Fermeture exceptionnelle du service d'hébergement décidée par le lycée.*

Elles sont accordées, uniquement sur demande écrite du responsable légal, pour ces autres motifs :

- *changement de qualité en cours de trimestre pour raison médicale (fournir le certificat médical)*
- *absence justifiée d'au moins 5 jours consécutifs*

c) Le fonds social

Si un élève boursier ou non rencontre des difficultés financières pour régler le montant des frais scolaires, le Fonds Social peut apporter une aide. Il s'agit d'une aide interne pouvant permettre de prendre en charge tout ou partie : des besoins vitaux de l'élève (1/2 pension, internat, frais médicaux) ; des besoins scolaires (fournitures scolaires, manuels scolaires, vêtements de sport, bons de transport) ; le financement des voyages et sorties scolaires.

Se rapprocher du Pôle Financier OU de l'assistante sociale pour constituer le dossier.

Les personnels d'intendance et techniques, constamment à la recherche de la qualité pour le service de restauration et d'hébergement de la cité scolaire Gambetta Carnot, restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Le Proviseur



F. VIEBAN